



# **Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des partenaires de l'insertion professionnelle**

**Les impacts de la dématérialisation sur personnes étrangères du département de l'Isère**



MIGRATION • ÉQUITÉ • INTERCULTURALITÉ

## FORMULAIRE : LES IMPACTS DE LA DÉMATÉRIALISATION SUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

L'association ADATE accompagne les personnes étrangères dans leurs démarches d'accès aux droits et constate depuis plusieurs mois les difficultés récurrentes rencontrées par les usagers du service étrangers de la préfecture de l'Isère et de l'ANEF.

L'objectif de ce formulaire est donc de recueillir et de compiler les expériences des personnes confrontées à ces difficultés.

Cette mission d'observation a pour but d'interpeller les services concernés et leur adresser des préconisations afin d'améliorer l'accueil des usagers. Cette enquête n'a pas vocation à régler les situations individuelles.

Ce formulaire peut être renseigné par toute personne impactée ou par un accompagnant (travailleur social, bénévole, proche, avocat, juriste, etc...) jusqu'au 31/10/2024.

Nous vous remercions par avance de votre participation.



[Accéder au formulaire](#)

# Le droit au travail des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers bénéficient de certaines possibilités pour travailler pendant leurs études. Cependant, ces droits sont encadrés par des règles spécifiques qui varient selon la nationalité de l'étudiant et le type de titre de séjour détenu.

Les étudiants étrangers titulaires d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ou d'une carte de séjour "étudiant" (hors étudiants algériens) peuvent exercer **une activité salariée à titre accessoire**. Cela signifie qu'ils peuvent travailler jusqu'à **964 heures par an**, soit environ 60 % de la durée légale annuelle du travail en France. L'activité salariée en question n'a pas besoin d'être en lien avec les études suivies. Les heures sont décomptées à partir du début de la validité du titre de séjour.

Contrairement au cas des étrangers titulaires d'une carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire », l'employeur n'a pas à solliciter d'autorisation de travail préalablement à l'embauche de son étudiant salarié. Il devra en revanche toujours effectuer une déclaration nominative auprès des autorités compétentes pour que l'embauche prenne effet.

Il existe des exceptions à la limite des 964 heures par an :

1. Étudiants dans un cursus incluant une séquence de travail salarié : Les doctorants, les internes en médecine, et d'autres étudiants dont la formation inclut une période de travail salarié peuvent bénéficier de dérogations.
2. Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation : Les étudiants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent également travailler au-delà de cette limite, à condition que le contrat soit en cohérence avec leur formation et nécessaire pour l'obtention de leur diplôme. Pour rappel, un étudiant étranger ne peut signer de contrat d'apprentissage qu'à partir de sa deuxième année d'étude.

Depuis le 1er avril 2021, la procédure de demande d'autorisation de travail est dématérialisée : la demande s'effectue en ligne, sur le site de l'ANEF (Administration Numérique pour les Etrangers en France). La réglementation prévoit qu'il appartient à l'employeur de formuler la demande d'autorisation de travail, mais il peut autoriser l'étudiant à effectuer la formalité à sa place en lui remettant un mandat écrit.

#### ▪ [Le cas des étudiants algériens](#)

Les algériens titulaires d'un certificat de résidence « étudiant » sont soumis à un régime dérogatoire du droit commun, prévu par le Titre III de l'accord franco-algérien.

Pour exercer une activité salariée en France, ils doivent – en amont - obtenir une autorisation provisoire de travail (APT). L'obtention de cette autorisation est conditionnée au fait de pouvoir justifier d'une « *inscription dans un établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale des étudiants, et présenter une promesse d'embauche ou un contrat de travail* ». Elle est indispensable pour que l'activité professionnelle projetée puisse débuter.

Lorsque la demande est acceptée, l'étudiant algérien peut exercer l'activité salariée dans la limite « *d'un mi-temps annuel pour la branche ou la profession concernée* », ce qui correspond à 803,50 heures de travail par an.

Les étudiants algériens qui travaillent en France doivent donc disposer de deux titres distincts : leur certificat de résidence « étudiant » permettant de justifier la régularité de leur séjour en France, et l'autorisation provisoire de travail qui leur permet d'exercer une activité salariée.

## Le guide du droit au travail des étrangers

169 questions - réponses à destination des ressortissants étrangers, des employeurs et des professionnels de l'accompagnement (mis à jour en octobre 2023)



[Accéder au guide pratique du droit  
au travail des étrangers](#)

## **La permanence téléphonique info- droits-migrants à destination des employeurs, intermédiaires de l'emploi et professionnels de l'insertion professionnelle au droit des étrangers de la région AURA**

ENTRÉE

SÉJOUR



ACCÈS NATIONALITÉ  
FRANÇAISE

PROTECTION SOCIALE

# Info droits migrants

TRAVAIL DES ÉTRANGERS

L'information en direct

sur les droits des étrangers et leurs familles

## PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Réservée aux employeurs, aux professionnels et intermédiaires de l'insertion professionnelle

**Tous les lundis, mardis, jeudis  
et vendredis  
de 14h00 à 17h00**

**04 58 17 64 83**

Lors de votre appel, merci de vous munir du numéro SIRET de votre structure.

En dehors de ces horaires, vous pouvez continuer à nous contacter du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 04 76 44 51 85 ou sur notre site [www.info-droits-etrangers.org](http://www.info-droits-etrangers.org)



Adate, 96 Rue de Stalingrad, 38100 Grenoble | [www.adate.org](http://www.adate.org)

S'inscrire à la newsletter et aux actualités de l'ADATE



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ADATE

96 rue de Stalingrad, 38100, GRENOBLE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}  
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

